

Vernouillet, le 17/08/2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/JC/2023/(105)143  
Réf. : 2023-Arrêté-105-143-DA-FEVRIER-Rue Daniel Casanova.docx

DEPOSE D'UNE HAIE DE TUYAS, DE  
BARRIERES ET PORTILLON POUR LA  
POSE D'UNE CLOTURE AVEC PORTILLON  
NEUVE  
RUE DANIELE CASANOVA

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

**Considérant** la réalisation de travaux de dépose d'une haie de tuyas, de barrières et portillon pour la pose d'une clôture avec portillon neuve, rue Danièle Casanova, par l'entreprise LAVERGNE pour M. FEVRIER - 22, rue Danièle Casanova - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTÉ :**

**Article n° 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 04 septembre 2023 au lundi 25 septembre 2024 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un sens de circulation par demi-chaussée, avec empiètement sur chaussée basculée sur la chaussée opposée, avec une largeur de circulation maintenue à 3m.

► **22 RUE DANIELE CASANOVA**

**Article n° 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article n° 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n° 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n° 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n° 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur FEVRIER, Monsieur le Directeur de LAVERGNE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO